
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite FONT, doyenne d'âge pour l'élection du Maire puis sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Carla GRÉCO pouvoir à Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oo oo oo oo oo oo oo

Il est 20 H et je prends la parole en tant qu'ancien Maire.

« Bonsoir et bienvenue à tous.

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, je souhaite renouveler mes chaleureux remerciements à toutes celles et tous ceux qui, en première ligne, ont permis de sauver des vies.

Je pense également à toutes les personnes qui ont été à leur poste pour nous permettre de vivre le confinement le mieux possible.

Je ne vais pas tous les citer, la liste serait bien trop longue mais ne les oublions pas une fois que la vie normale reprendra son cours.

Mes premières pensées vont vers les Chaumontelloises et les Chaumontellois qui ont dû faire face à des moments difficiles pour eux-mêmes ou pour des membres de leur famille.

Je vous propose donc de rendre hommage aux nombreuses victimes du Covid-19 en respectant une minute de silence.

Merci.

Je vais maintenant procéder à l'appel. La feuille de présence que nous mettrons, afin de respecter les consignes sanitaires, dans le sas de la salle sera à signer par chacun de vous avant de quitter les lieux à la clôture de ce conseil.

Je constate que le quorum est atteint et il convient de désigner un ou une secrétaire de séance. Qui souhaite être secrétaire de séance ? Monsieur Bronsart. Merci.

Nous devons, maintenant, procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. Ne votent que les élus ayant participé à cette séance, à savoir : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Véronique PETIT, Monsieur Jacques GAUBOUR et Madame Corinne TANGE.

Adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant laissé la parole à Madame Isabelle SUEUR-PARENT qui va vous donner lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal du 28 février 2020. »

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES
DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
DEPUIS 28 FEVRIER 2020**

DECISION DU MAIRE N° 2020-005
GESTION ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGES
SOCIETE NEW MOTION

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 al.2 du CGCT précité ;

Considérant la convention proposée par la Société NEW MOTION dont le siège social est situé 92 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE pour la mise à disposition de cartes d'abonnement permettant la gestion et la supervision des bornes de recharge qui seront installées à la résidence de l'Allée du Château ;

Considérant l'offre proposée, pour un montant annuel de 230,40 € TTC correspond à l'abonnement de 4 connecteurs, avec gratuité de 10 cartes et clés de recharge ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention proposée par la Société NEW MOTION pour la mise à disposition de cartes d'abonnement permettant la gestion et la supervision des bornes de recharge qui seront installées à la résidence de l'Allée du Château, pour un montant annuel de 230,40 € TTC, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 24 février 2020



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 27/02/2020
Qualité : Signataire du PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel



DECISION DU MAIRE N° 2020/006

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET SURVEILLANCE
DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2226-1, L22226-1 et L2224-10,

Vu la réglementation générale relative aux eaux pluviales posée par les articles 640,641 et 681 du code civil,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1,

Vu le code de la voirie et son article R.141-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant, qu'eu égard au montant des prestations inférieures à 40 000 € hors taxes, la Collectivité a demandé à la Société Française de Distribution d'Eau d'assurer l'entretien et la surveillance de son réseau d'eaux pluviales

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'entretien,

DECIDE

Article 1 : Une convention d'entretien et de surveillance des ouvrages d'eaux pluviales sera prise entre la Commune de Chaumontel et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) dont le siège social est à Nanterre – 28 Bd de Pesaro, représentée par Mme Séverine DINGHEM, Directeur du Territoire Marne et Oise, sis 9, rue de la Mare Blanche. Cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2020 ou au plus tard à la date de signature entre les parties de la présente convention. Sa durée est fixée à 2 ans à compter de sa date d'effet.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 11 mars 2020



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 14/03/2020
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2020-008
SUSPENSION DU SERVICE RELATIF AU
TRANSPORT SCOLAIRE
PENDANT LA CRISE SANITAIRE NEE DE
L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT Précité ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les différentes mesures générales prescrites et nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment la fermeture aux élèves de toutes les écoles et établissements sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant le marché de transport scolaire passé auprès de la Société KEOLIS CIF dont le siège social est situé 34, Rue de Guivry – 77990 LE MESNIL AMELOT ;

DÉCIDE

Article 1 : La suspension du service de transport scolaire à compter du 16 mars 2020.

La reprise du service fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 23 avril 2020

Le Maire,



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 27/04/2020
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2020-009

SUSPENSION DU SERVICE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE PENDANT LA CRISE SANITAIRE NEE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT Précité ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les différentes mesures générales prescrites et nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment la fermeture aux élèves de toutes les écoles et établissements sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant le marché de préparation et livraison en liaison froide des repas pour la restauration scolaire passé auprès de la Société SODEXO dont le siège social est situé 6, Rue de la Redoute – 78280 GUYANCOURT ;

DÉCIDE

Article 1 : La suspension du service de préparation et livraison en liaison froide des repas pour la restauration scolaire, à compter du 16 mars 2020.

La reprise du service fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 23 avril 2020

Le Maire,



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 27/04/2020
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le

« Merci, Isabelle,

Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

Point n° 1 - Installation du Conseil Municipal

Je vais vous donner lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020.

Inscrits : 2669

Votants : 1318

Blancs : 79

Suffrages exprimés : 1164

Soit : 68,59 % pour la liste « Ensemble pour Chaumontel » qui obtient 19 sièges
Et 41,40 % pour la liste « Chaumontel notre Village » qui obtient 4 sièges.

Je vais vous énoncer les noms des élus :

M. Sylvain SARAGOSA
Mme Corinne TANGE
M. Jacques GAUBOUR
Mme Isabelle SUEUR-PARENT
M. Patrice BRONSART
Mme Véronique PETIT
M. Ernest COLLOBER
Mme Virginie VIEVILLE
M. Thierry SUFFYS
Mme Séverine LÉTOILE
M. José DA ROCHA
Mme Marguerite FONT
M. Julien WHYTE
Mme Jocelyne COUSSEMAN
M. Marc ZAPIOR
Mme Stéphanie PETIAUX
M. Emiliano GARCIA
Mme Carla GRECO
M. Gildas PONTOIZEAU

Pour la liste « CHAUMONTEL NOTRE VILLAGE »

M. Christophe VIGIER
Mme Gwendoline PLUQUET
M. Frédéric HERMOZILLA
Mme Kongprachanh SIRIMANOTHAM

et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

L'élection du Maire sera présidée par le doyen d'âge, en l'occurrence, Madame Marguerite FONT.

Avant de lui céder la parole, je tenais à remercier Madame Marguerite FONT qui œuvre pour notre commune depuis plus de 30 ans.

En effet, Madame FONT a été conseillère municipale sous le mandat de Monsieur Roger VERVOITTE en 1989, Adjointe à l'enfance sous le mandat de Monsieur René DAQUET en 1995, à nouveau, conseillère municipale sous dans l'équipe de Madame Betty HANAUER-BEASLAY en 2001 et enfin, conseillère municipale au sein de ma nouvelle équipe.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que Mme FONT est présidente de l'Association « Les Mains Magiques », association qui a été créée en juillet 95 et qui offre à nos administrés de nombreuses activités telles que la peinture sur bois et porcelaine, des ateliers de cartonnage ou couture, des activités de pergamano. Avec le papier parchemin, le pergamono permet de confectionner des cartes de vœux, des décorations murales, des boîtes, des abat-jour et bien d'autres petits objets décoratifs....

Madame FONT organise également, chaque année, le marché de Noël qui rencontre toujours un franc succès.

Sans oublier, le rallye pédestre magnifiquement organisé tous les 2^{ème} samedi d'octobre, une façon ludique de nous faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine de notre commune. La 37^{ème} édition aura lieu le 10 octobre prochain.

Un réel investissement exemplaire de par ces multiples activités qui prouve son attachement à notre village.

Marguerite, je te remercie et je te laisse la parole ainsi que la place de présidente. »

Point n° 2 – Election du Maire

Délibération n° 2020/278

Le Conseil Municipal ;

Sous la présidence de Madame Marguerite FONT, doyenne d'âge ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant l'appel à candidature du Président de séance ;

Considérant que Monsieur Sylvain SARAGOSA s'est porté candidat ;

Considérant que Madame Virginie VIEVILLE et Monsieur Emiliano GARCIA ont été désignés assesseurs et que Monsieur Patrice BRONSART a été nommé secrétaire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Sylvain SARAGOSA : 22 (vingt-deux) voix ;

Monsieur Sylvain SARAGOSA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Madame Marguerite FONT, en sa qualité d'aînée du Conseil Municipal, lui remet l'écharpe tricolore.

Allocution du Maire qui reprend la présidence du Conseil Municipal.

Point n° 3 – Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

Délibération n° 2020/279

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjointes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Point n° 4 – Election des Adjointes au Maire

Délibération n° 2020/280

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ;

Considérant que sont proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant emporté l'élection ;

Considérant que la parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999. Dès lors, la constitution prévoit, dans son article 3, que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Pour l'élection des adjoints au Maire, Monsieur Sylvain SARAGOSA lance un appel à candidature.

Monsieur le Maire propose la liste de ses Adjoints établie comme suit :

- . Madame Isabelle SUEUR-PARENT
- . Monsieur Jacques GAUBOUR
- . Madame Corinne TANGE
- . Monsieur Patrice BRONSART

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- Bulletins blancs : **03**
- Bulletins nuls : **00**
- Reste comme suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **12**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Sylvain SARAGOSA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Point n° 5 – Lecture de la charte de l'élu local et remise du document à chaque membre du Conseil Municipal

Point n° 6 – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 2020/281

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 ;

Sur le rapport de Madame Isabelle SUEUR-PARENT ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Tout emprunt à court, moyen et long terme
- Libellé en euros ou en devises
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

Le Maire est habilité à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement
- La faculté de modifier la devise
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance, soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et, plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra, par ailleurs, réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - L'origine des fonds ;
 - Le montant à placer ;
 - La nature du produit souscrit ;
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mêmes mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- durée maximale : 12 mois
- montant annuel limité à 700 000 €
- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR-ou un taux fixe ;

21° D'exercer dans tous les cas, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux notamment) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Point n° 7 – Indemnité de fonction versées au Maire, Adjointes au Maire et Conseillers délégués

Délibération n° 2020/282

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique;

Considérant le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 04 ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- Maire: 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Adjoints et Conseillers municipaux, comme suit :
 - 1er adjoint et suivants : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

APPROUVE le tableau ci-annexé ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Point n° 8 – Commission d'Appel d'Offres : Mise en place et élection de ses représentants

Délibération n° 2020/283

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée par le Maire ou son représentant, "Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité*) ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu que les membres de la liste de la minorité municipale ne présentent pas de candidat ;

La liste des candidats présentée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BRONSART	Emiliano GARCIA
Jacques GAUBOUR	Thierry SUFFYS
Véronique PETIT	Marguerite FONT

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres ;

(Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT).

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- Nombre de bulletins blancs : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PROCLAME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BRONSART	Emiliano GARCIA
Jacques GAUBOUR	Thierry SUFFYS
Véronique PETIT	Marguerite FONT

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Point n° 9 – CCAS : Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020/284

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16 soit :

- 08 membres élus par le Conseil Municipal ;
- 08 membres nommés par Monsieur le Maire (en nombre égal).

Point n° 10 – CCAS : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Délibération n° 2020/285

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération n° 2020-284 du 26 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire, en son sein, les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A :

- Madame Isabelle SUEUR-PARENT
- Monsieur Patrice BRONSART
- Madame Marguerite FONT
- Madame Stéphanie PETIAUX
- Monsieur Emiliano GARCIA
- Madame Véronique PETIT
- Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE
- Madame Virginie VIEVILLE

[Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- nombre de bulletins blancs : **00**
- nombre de suffrages exprimés : **23**

Le Conseil Municipal *PROCLAME* donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Isabelle SUEUR-PARENT
- Monsieur Patrice BRONSART
- Madame Marguerite FONT
- Madame Stéphanie PETIAUX
- Monsieur Emiliano GARCIA
- Madame Véronique PETIT
- Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE
- Madame Virginie VIEVILLE

Point n° 11 – Constitution des Commissions communales : mise en place et élection de ses représentants

Délibération n° 2020/286

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Il propose de créer 3 commissions communales :

1. Finances
2. Travaux
3. Associations / Vie locale / Evénementiel

Il explique que les commissions auront pour objet d'étudier, de préparer et de proposer, dans les domaines qui les concernent, tous projets communaux susceptibles de faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appelle ensuite les membres du conseil à lui faire parvenir, pour chaque commission, les listes de candidatures.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission, la liste de ses représentants, établie comme suit :

FINANCES :

1. Patrice BRONSART
2. Véronique PETIT
3. Virginie VIEVILLE
4. Jocelyne COUSSEMANT-BORDE
5. Jacques GAUBOUR
6. Gildas PONTOIZEAU
7. Emiliano GARCIA

TRAVAUX :

1. Jacques GAUBOUR
2. Julien WHYTE
3. Véronique PETIT
4. Marc ZAPIOR
5. Corinne TANGE
6. José DA ROCHA

ASSOCIATIOS / VIE LOCALE/EVENEMENTIEL :

1. Patrice BRONSART
2. José DA ROCHA
3. Carla GRECO
4. Virginie VIEVILLE
5. Stéphanie PETIAUX
6. Marguerite FONT
7. Isabelle SUEUR-PARENT

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE les listes des élus proposées pour siéger au sein de ces commissions ;

Point n° 12 – Election des délégués au sein des Syndicats intercommunaux

Délibération n° 2020/287

1. SIABY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats pour représenter la Commune au sein du SIABY :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ernest COLLOBER	Corinne TANGE
Jacques GAUBOUR	Julien WHYTE

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ernest COLLOBER	Corinne TANGE
Jacques GAUBOUR	Julien WHYTE

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du S.I.A.B.Y.

2. SICTEUB

Délibération n° 2020/288

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal pour la Collecte des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la Commune au sein du SICTEUB :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GAUBOUR	Corinne TANGE
Ernest COLLOBER	Julien WHYTE

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GAUBOUR	Corinne TANGE
Ernest COLLOBER	Julien WHYTE

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SICTEUB.

3. SIECCAO

Délibération n° 2020/289

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la Commune au sein du SIECCAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GAUBOUR	Corinne TANGE

Julien WHYTE	Patrice BRONSART
--------------	------------------

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GAUBOUR	Corinne TANGE
Julien WHYTE	Patrice BRONSART

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SIECCAO.

4. SICGPOV

Délibération n° 2020/290

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking d'Orry-la-Ville (SICGPOV), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la Commune au sein du SICGPOV :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marguerite FONT	Stéphanie PETIAUX
Christophe VIGIER	Patrice BRONSART

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marguerite FONT	Stéphanie PETIAUX
Christophe VIGIER	Patrice BRONSART

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SICGPOV.

5. PNR

Délibération n° 2020/291

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le P.N.R., soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats pour représenter la Commune au sein du P.N.R. :

Membre titulaire	Membre suppléant
Corinne TANGE	Ernest COLLOBER

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membre titulaire	Membre suppléant
Corinne TANGE	Ernest COLLOBER

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du PNR.

6. C.E.S. DE LUZARCHES

Délibération n° 2020/292

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal CES de Luzarches, soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal CES de Luzarches :

Membres titulaires	Membres suppléants
José DA ROCHA	Isabelle SUEUR-PARENT
Virginie VIEVILLE	Christophe VIGIER

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membres titulaires	Membres suppléants
José DA ROCHA	Isabelle SUEUR-PARENT
Virginie VIEVILLE	Christophe VIGIER

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du Syndicat Intercommunal du CES de Luzarches.

7. SMDEGTVO

Délibération n° 2020/293

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunication du Val d'Oise - SMDEGTVO, soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la Commune au sein du SMDEGTVO :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacques GAUBOUR	José DA ROCHA

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacques GAUBOUR	José DA ROCHA

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SMDEGTVO.

8. SMGFAVO

Délibération n° 2020/294

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire. **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la Commune au sein du SMGFAVO :

Membre titulaire	Membre suppléant
Stéphanie PETIAUX	Marguerite FONT

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ELIT :

Membre titulaire	Membre suppléant
Stéphanie PETIAUX	Marguerite FONT

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SMGFAVO.

9. ASA THEVE-YSIEUX

Délibération n° 2020/295

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour l'ASA THEVE - YSIEUX, soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la Commune au sein de l'ASA THEVE - YSIEUX :

Membre titulaire	Membre suppléant
Ernest COLLOBER	Corinne TANGE

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membre titulaire	Membre suppléant
Ernest COLLOBER	Corinne TANGE

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein de l'ASA THEVE - YSIEUX.

10. C.N.A.S.

Délibération n° 2020/296

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des organismes intercommunaux.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nombre de siège à pourvoir pour le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) soit : 1 membre titulaire Elu et 1 membre titulaire Agent ;

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivants pour représenter la Commune au sein du CNAS :

Membre titulaire ELU	Membre suppléant AGENT
Isabelle SUEUR-PARENT	Catherine ALBARELLO

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membre titulaire ELU	Membre suppléant AGENT
Isabelle SUEUR-PARENT	Catherine ALBARELLO

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du CNAS.

Délibération n° 2020/297

Point n° 13 – Désignation d'un représentant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de nommer un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant que ce correspondant aura mission d'informer et de sensibiliser la population aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry SUFFYS en qualité de correspondant DEFENSE.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Thierry SUFFYS en qualité de correspondant DEFENSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 36.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2020/278	Election du Maire
2020/279	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
2020/280	Election des Adjoints au Maire
2020/281	Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
2020/282	Indemnités de fonction versées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers délégués
2020/283	Commission d'Appel d'Offres
2020/284	CCAS : Fixation du nombre des membres au sein du Conseil d'Administration
2020/285	CCAS : Election des représentants élus au Conseil d'Administration

2020/286	Constitution des commissions communales
2020/287	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux – SIABY – Election des délégués
2020/288	Syndicat Intercommunal pour la Collecte des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux – SICTEUB – Election des délégués
2020/289	Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise – SIECCAO – Election des délégués
2020/290	Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking d'Orry-la-Ville – SICGPOV – Election des délégués
2020/291	Parc Naturel Oise Pays de France – PNR – Election des délégués
2020/292	Syndicat Intercommunal – CES DE LUZARCHES – Election des délégués
2020/293	Syndicat Départemental d'Electricité Gaz et Télécommunication du Val d'Oise – SMDEGTVO – Election des délégués
2020/294	Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise – SMGFAVO – Election des délégués
2020/295	ASA THEVE-YSIEUX – Election des délégués
2020/296	Comité National d'Action Sociale – CNAS – Election des délégués
2020/297	Désignation d'un représentant DEFENSE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle SUEUR-PARENT	
Jacques GAUBOUR	
Corinne TANGE	

Patrice BRONSART	
Véronique PETIT	
Ernest COLLOBER	
Virginie VIEVILLE	
Thierry SUFFYS	
Séverine LÉTOILE	
José DA ROCHA	
JULIEN WHYTE	
Marc ZAPIOR	
Marguerite FONT	
Jocelyne COUSSEMANT-BORDE	
Stéphanie PETIAUX	
Emiliano GARCIA	

Christophe VIGIER	
Gwendoline PLUQUET	
Frédéric HERMOSILLA	
Kongprachanh SIRIMANOTHAM	